



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 5 février 2025

Original: anglais

Dix-septième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun

Projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, pour soumission à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113^e session (2025)

► Introduction

1. À la suite de la 352^e session (octobre-novembre 2024) du Conseil d'administration et conformément à la feuille de route adoptée à sa 350^e session (mars 2024) ¹, le Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun s'est réuni à deux reprises, le 13 décembre 2024 et le 9 janvier 2025. Ces réunions avaient pour objectif d'élaborer un projet de résolution concernant la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social, dans lequel serait souligné le rôle que l'OIT et ses mandants pourraient jouer dans la mise en œuvre du document final du Sommet, pour transmission à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113^e session (2025).

¹ GB.350/INS/6(Add.1).

2. À la demande du groupe de travail, le Bureau a préparé un projet de texte, qui a été considéré comme une bonne base de discussion par les membres du groupe. En raison des divergences de vues exprimées au cours des deux réunions, tous les points examinés n'ont pas pu faire l'objet d'un consensus. Les membres du groupe ont donc prié le Bureau de revoir le projet de texte à la lumière de leurs observations. En ce qui concerne les points n'ayant pas recueilli le consensus des membres, le Bureau a repris une terminologie approuvée précédemment, inspirée notamment de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019). La version révisée du projet de résolution, qui comprend les messages clés de la contribution tripartite au Sommet adoptés par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) ², figure dans l'annexe du présent document.
3. Conformément à la feuille de route approuvée, au cours de la première semaine de sa 353^e session, le Conseil d'administration se réunira en comité plénier. Les travaux qu'il mènera dans ce cadre comporteront deux parties. La première partie sera l'occasion d'engager un dialogue avec les cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du deuxième Sommet mondial pour le développement social. La deuxième partie sera consacrée à un échange de vues sur le projet de résolution. Au cours de la deuxième semaine, le Conseil d'administration, siégeant dans sa composition ordinaire, examinera le projet de résolution en vue de le soumettre à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail (2025), aux fins de son éventuelle adoption.

► Point de la situation

4. Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Directeur général a transmis, en décembre 2024, les messages clés tripartites adoptés par le Conseil aux cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du deuxième Sommet mondial pour le développement social, au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et au Secrétaire général de l'ONU.
5. La présidente du groupe gouvernemental et les coordonnateurs régionaux du Conseil d'administration ont été tenus informés des faits nouveaux importants survenus dans le cadre des négociations intergouvernementales menées à New York au sujet du document final du Sommet.
6. Le 16 décembre 2024 s'est tenue la première réunion de l'Équipe spéciale interinstitutions de l'ONU. Cette équipe spéciale a été créée par le Secrétaire général de l'ONU dans le but de contribuer aux préparatifs du Sommet. Elle est présidée par la Vice-secrétaire générale des Nations Unies et rassemble les chefs de secrétariat de plus de 20 programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que les chefs des commissions régionales. Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU accueille son secrétariat, qui comprend un groupe de points focaux occupant des fonctions de direction et cinq équipes opérationnelles, au sein desquelles l'OIT est représentée ³. L'équipe spéciale devrait débiter ses activités opérationnelles en janvier 2025.

² GB.352/INS/21/1(Rev.2).

³ Les équipes opérationnelles couvrent les domaines suivants: i) dispositions logistiques et accords avec le pays hôte; ii) soutien fonctionnel et analytique; iii) appui intergouvernemental; iv) communication et sensibilisation; v) mobilisation des parties prenantes.

► **Projet de décision**

7. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun figurant dans le document GB.353/INS/17;**
- b) décide de transmettre le projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, tel que préparé par le groupe de travail et reproduit dans l'annexe du rapport, qui comprend les messages clés tripartites destinés au Sommet qu'a adoptés le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113^e session (2025);**
- c) prie le Directeur général de:**
 - i) continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une contribution pleine et entière de l'OIT au Sommet et à son suivi, en coordination avec le groupe de travail et les mandants tripartites de l'OIT;**
 - ii) saisir toutes les occasions de promouvoir les messages clés tripartites au Sommet;**
 - iii) tenir compte, dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27, de la nécessité pour l'OIT de jouer un rôle moteur dans le suivi du Sommet.**

► Annexe

Projet de résolution concernant le Sommet social mondial de 2025 intitulé «deuxième Sommet mondial pour le développement social»

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 113^e session (2025),

Rappelant la Déclaration de Philadelphie (1944) et le rôle essentiel qu'a joué l'OIT lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995 ainsi que dans les réalisations qui l'ont suivi, notamment l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019),

Se félicitant de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies d'organiser un Sommet social mondial intitulé «deuxième Sommet mondial pour le développement social», qui doit avoir lieu au Qatar en novembre 2025 et représente une occasion unique de réaffirmer les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social de 1995 et le Programme d'action s'y rapportant, de mesurer les progrès accomplis, de s'attaquer aux lacunes de mise en œuvre et de renforcer la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant qu'une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale et que la paix, la sécurité, les droits de l'homme, une croissance économique durable et inclusive et la justice sociale sont autant de composantes essentielles du développement social,

Considérant que l'expérience du siècle passé confirme que l'action continue et concertée des gouvernements et des représentants des employeurs et des travailleurs est essentielle à la réalisation de la justice sociale et de la démocratie ainsi qu'à la promotion d'une paix universelle et durable,

Soulignant le rôle notable qu'il revient à l'OIT de jouer dans les progrès à réaliser au regard des trois thèmes, étroitement liés et se renforçant mutuellement, qui sont au cœur du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, l'expansion du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale,

Insistant sur la place centrale qu'occupent les quatre piliers de l'Agenda du travail décent – création d'emplois, protection sociale, droits au travail et dialogue social – dans la promotion du développement social et des objectifs de développement durable (ODD),

Reconnaissant que, depuis 1995, les inégalités dans le monde du travail persistent alors même que sont apparus de nouveaux défis et perspectives, liés notamment à l'innovation technologique, à l'évolution démographique et au changement climatique, tous ces facteurs ayant des conséquences directes sur le développement social,

Rappelant la nécessité de faire face aux répercussions sociales que peuvent avoir la réforme des politiques économiques et la restructuration de la dette extérieure,

Soulignant que, forte de son mandat constitutionnel de promotion du travail décent et de la justice sociale fondé sur sa composition tripartite unique et sa fonction normative, l'OIT est compétente au premier chef pour préparer et conduire les travaux du Sommet sur les questions relevant de son mandat et en assurer le suivi,

Consciente du rôle central du dialogue social – tant tripartite que bipartite – comme mécanisme de gouvernance du marché du travail essentiel pour parvenir à des résultats équilibrés sur les plans économique et social et faire progresser le développement social,

Rappelant le Pacte pour l'avenir adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2024, par lequel les États Membres ont décidé d'«[o]bttenir un résultat ambitieux lors du Sommet social mondial intitulé "Deuxième Sommet mondial pour le développement social" en 2025», ainsi que la tenue, en 2025, de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'attèlera à l'impérieuse nécessité de réaliser pleinement les ODD et d'accompagner la réforme de l'architecture financière internationale,

Consciente du rôle que l'OIT a à jouer en tant que principale organisation responsable des indicateurs associés à l'objectif 8,

Reconnaissant l'importance d'une plus grande cohérence des politiques et d'une coopération internationale accrue qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, tienne compte de la situation propre à chaque pays et complète les efforts déployés au niveau national en vue de faire progresser le développement social,

Appelant tous les États Membres à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de parvenir à la justice sociale et au développement social au moyen d'un nouveau contrat social mondial fondé sur une approche centrée sur l'humain et établi en étroite consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs,

Invite tous les États Membres, responsables au premier chef de leur développement social, à prendre des mesures, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour:

1. garantir la participation appropriée des organisations d'employeurs et de travailleurs à la préparation, à la conduite et au suivi du Sommet:
 - a) en associant ces organisations aux préparatifs du Sommet au niveau national, ainsi qu'à la mise en œuvre de son résultat;
 - b) en envisageant d'intégrer des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs en tant que conseillers dans les délégations nationales au Sommet;
 - c) en envisageant des dispositions d'ordre pratique pour assurer une participation effective des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs au Sommet;
2. faire en sorte que le résultat du Sommet tienne pleinement compte des messages clés tripartites adoptés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) et reproduits ci-après;
3. investir l'OIT, y compris ses mandants tripartites, d'un rôle moteur dans la mise en œuvre du résultat du Sommet dans les domaines relevant de son mandat, particulièrement en ce qui concerne:
 - a) la réalisation du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent pour tous comme objectif central des plans nationaux, au moyen de stratégies de développement favorables à l'emploi, notamment à l'aide de politiques propices à une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois;

- b) l'établissement, la promotion et la ratification des normes internationales du travail ainsi que le contrôle de leur application et, grâce à des mécanismes de dialogue social solides, influents et inclusifs, la prise en compte nécessaire de tous les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et le droit à un milieu de travail sûr et salubre;
- c) la réalisation progressive d'une protection sociale universelle durable, suivant un rythme plus soutenu et compte tenu de la situation propre à chaque pays, en vue d'atteindre la cible 1.3 des ODD d'ici à 2030 ¹;
- d) l'amplification des programmes et des politiques en faveur de l'emploi des jeunes en vue d'une intégration durable des jeunes sur le marché du travail, notamment en facilitant la passage de l'école à la vie active et en mettant en place des systèmes d'apprentissage de qualité;
- e) l'amélioration du développement des compétences et la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour renforcer l'employabilité;
- f) la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entités relevant de l'économie sociale et solidaire;
- g) la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, notamment en instaurant les conditions-cadres de nature à prévenir l'informalisation des emplois et des unités économiques;
- h) le renforcement de la dimension sociale des politiques visant à écologiser l'économie et à créer des emplois décents adaptés au climat par la conception et la mise en œuvre de plans en faveur d'une transition juste;
- i) l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession, la promotion de l'égalité des genres et l'inclusion des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité;
- j) la création d'emplois décents pour les travailleurs exposés à un risque accru d'exploitation, notamment les réfugiés et les travailleurs migrants;
- k) le renforcement des institutions du marché du travail, notamment du dialogue social tant bipartite que tripartite;
- l) l'élaboration de cadres pour l'économie du soin – y compris les soins de santé – qui favorisent le travail décent pour les travailleurs du soin et renforcent les infrastructures de soin;
- m) le suivi et l'élaboration des mesures à prendre pour saisir les opportunités et relever les défis découlant de l'innovation technologique dans le monde du travail, notamment en s'appuyant sur les connaissances générées par l'Observatoire de l'OIT sur l'intelligence artificielle et le travail dans l'économie numérique, en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies;

¹ La cible 1.3 des ODD consiste à «mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient».

- n) la promotion et la mise en œuvre de stratégies globales, intégrées et durables pour combattre les inégalités dans le monde du travail;
- 4. garantir la fourniture de moyens appropriés pour mettre en œuvre le résultat du Sommet, y compris des niveaux d'investissement adéquats pour la création d'emplois décents grâce à la mobilisation de ressources, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale;
- 5. élaborer un cadre solide pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du résultat du Sommet qui tienne compte de la situation et des priorités propres à chaque pays, ainsi que du mandat constitutionnel de l'OIT et du rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au regard des questions relevant de son mandat;
- 6. promouvoir la coopération régionale et le partage des meilleures pratiques entre les États Membres dans le cadre de la mise en œuvre du résultat du Sommet;
- 7. mettre en œuvre le résultat du Sommet, selon qu'il convient, avec la participation pleine et entière des partenaires sociaux et dans le cadre d'une approche coordonnée associant l'ensemble des organisations concernées, notamment les institutions financières internationales, les banques de développement et d'autres organismes de développement;
- 8. collaborer dans le cadre d'initiatives multipartites, comme la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, en vue de soutenir la mise en œuvre du résultat du Sommet;
- 9. faire en sorte que le résultat du Sommet soit pris en compte dans les discussions menées pour faire progresser le développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

Messages clés à soumettre au Sommet social mondial de 2025 intitulé «deuxième Sommet mondial pour le développement social», tels qu'adoptés par le Conseil d'administration du BIT à sa 352^e session (octobre-novembre 2024)

1. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) se félicite de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies d'organiser le deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025 afin d'évaluer les progrès réalisés, de remédier aux lacunes constatées et de renouveler l'engagement en faveur de la Déclaration de Copenhague sur le développement social de 1995 et du Programme d'action ainsi que de sa mise en œuvre, et de créer une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹. En ces temps troublés, le deuxième Sommet mondial sera l'occasion pour la communauté internationale de resserrer les rangs autour d'un objectif commun: promouvoir le progrès social et la justice sociale, et ainsi apporter une contribution fondamentale à la concrétisation du développement durable et à l'instauration de la paix et de la sécurité. La Coalition mondiale pour la justice sociale récemment créée est une plateforme pour l'action concertée à l'appui de cet objectif.
2. Le Conseil d'administration reconnaît que les trois thèmes principaux du Sommet mondial pour le développement social de 1995, tenu à Copenhague, considérés comme les trois piliers du développement social – à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent pour tous, et l'intégration sociale – conservent toute leur importance et demeurent non seulement d'actualité, mais aussi étroitement liés. Réaffirmant que le travail n'est pas une

¹ Assemblée générale des Nations Unies, résolution 78/261, «"Sommet social mondial" intitulé "Deuxième Sommet mondial pour le développement social"», [A/RES/78/261](#) (2024), et Assemblée générale des Nations Unies, résolution 78/318, «Modalités du "Sommet social mondial" intitulé "Deuxième Sommet mondial pour le développement social"», [A/RES/78/318](#) (2024).

marchandise, le Conseil d'administration rappelle que les objectifs du plein emploi, productif et librement choisi et du travail décent pour tous sont cruciaux pour progresser sur la voie du développement durable et de la justice sociale. Il souligne en outre le rôle du secteur privé en tant que source principale de croissance économique et d'emplois, et reconnaît dans le même temps le rôle du secteur public en tant qu'important employeur et prestataire de services publics de qualité.

3. Convaincu que la concrétisation des ambitions du deuxième Sommet mondial pour le développement social exigera l'instauration d'un environnement économique, commercial et réglementaire favorable et stable, le Conseil d'administration appelle l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques propices à une croissance économique génératrice d'emplois, à la création d'emplois et à l'amélioration des niveaux de vie pour tous. Il est de plus convaincu que cela exigera aussi l'application de principes de bonne gouvernance reposant sur la primauté du droit, des institutions responsables et une réglementation efficace, afin d'éviter les lourdeurs administratives et l'insécurité juridique. Il insiste sur la nécessité de mettre en place un système financier international qui aide les pays à faire face aux transformations qui touchent le monde du travail et qui tienne compte de la situation particulière des pays en développement.
4. Soulignant que le dialogue social concourt à la cohésion sociale et est indispensable au bon fonctionnement et à la productivité de l'économie, le Conseil d'administration appelle les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à mettre l'accent sur le rôle du dialogue social en tant que mécanisme essentiel de gouvernance et sur sa contribution à la promotion du développement social et de la justice sociale. Soulignant en outre le rôle central des partenaires sociaux et leur légitimité démocratique pour représenter l'économie réelle ainsi que leur connaissance de première main du monde du travail, il appelle les participants au Sommet à tenir compte de leurs vues lors de la préparation et des délibérations du Sommet ainsi que dans le document final auquel aboutira ce dernier.
5. Signalant que l'engagement 5 concernant la réalisation de l'équité et de l'égalité entre femmes et hommes pris au premier Sommet mondial (1995) conserve toute sa pertinence et son importance, le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial à faire de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (objectif de développement durable 5) un objectif transversal lors de la préparation et des délibérations du Sommet ainsi que dans le document final auquel aboutira ce dernier.

Vers un nouveau contrat social mondial

6. Rappelant que, à la 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail, les mandants tripartites de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont approuvé à l'unanimité le rapport du Directeur général du BIT intitulé *Vers un nouveau contrat social*, le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à renouveler le contrat social mondial dans le but de s'attaquer aux déficits de mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social de 1995 et du Programme d'action connexe ainsi qu'aux défis mondiaux actuels pour le développement social.
7. Constatant que le monde traverse une époque marquée par de formidables possibilités, mais aussi d'importants risques et défis, résultat de tendances mondiales telles que les innovations technologiques, l'évolution démographique et le changement climatique; qu'il faut accélérer les progrès vers la mise en œuvre du Programme 2030 afin de lutter contre les problèmes persistants que sont la pauvreté, l'informalité et le chômage, ainsi que contre l'aggravation des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre; et que la confiance dans les institutions publiques et la gouvernance doit être renforcée, tant au niveau national qu'au niveau international, le Conseil d'administration appelle les participants au deuxième Sommet mondial pour le

développement social à réaffirmer la responsabilité collective qui incombe aux États de parvenir à la justice sociale au moyen d'un nouveau contrat social mondial fondé sur une approche centrée sur l'humain, qui soit établi en consultation avec les partenaires sociaux et repose sur les trois piliers du développement social, une attention particulière devant être portée aux éléments présentés ci-après.

Élimination de la pauvreté

8. Pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, le Conseil d'administration recommande de mettre l'accent sur les priorités suivantes.

a) Placer les emplois décents, les entreprises durables et le développement économique au cœur des stratégies de réduction de la pauvreté.

Convaincu que, en l'absence de progrès plus significatifs en matière de création d'emplois de qualité, l'objectif de l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030 ne sera pas atteint, le Conseil d'administration note que les exemples de stratégies de réduction de la pauvreté qui ont porté leurs fruits suggèrent que la transformation économique favorable au développement, appuyée par les entreprises durables et la création d'emplois décents et productifs, joue un rôle essentiel. Il invite par conséquent les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à réfléchir aux moyens d'aider les pays à élargir leur appareil de production et, pour ce faire, à abandonner les activités peu productives au profit d'activités plus productives en promouvant les investissements dans des secteurs ciblés et à encourager l'instauration d'un environnement propice aux entreprises durables, y compris les petites et moyennes entreprises, tout en reconnaissant l'importante contribution qu'apporte le secteur public à la réduction de la pauvreté au moyen d'investissements dans les secteurs à haute intensité de main-d'œuvre, du développement des infrastructures et de programmes publics pour l'emploi. Pour garantir que les pauvres peuvent se saisir des possibilités qu'offre une croissance largement partagée et inclusive, le Conseil d'administration souligne qu'il importe d'adopter des mesures permettant d'accroître effectivement la productivité, notamment des mesures de développement des compétences, et de favoriser l'accès des travailleurs à une protection sociale et à une protection des travailleurs adéquates.

b) Parvenir à une protection sociale universelle, y compris des socles de protection sociale, afin de prévenir et de réduire la pauvreté au moyen de systèmes de protection sociale universelle, adéquate, complète et durable.

Malgré des progrès dans l'extension de la couverture sociale, plus de 4 milliards de personnes n'ont aujourd'hui encore accès à aucune forme de protection sociale, notamment de couverture santé. Le Conseil d'administration invite par conséquent les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à réaffirmer qu'il est urgent d'étendre cette couverture afin de garantir l'accès universel à une protection sociale complète, adéquate et durable pour tous, en particulier pour les travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale, y compris les travailleurs indépendants. Notant que la plupart des pays pourraient combler les déficits de financement de la protection sociale en mobilisant leurs ressources nationales, le Conseil d'administration recommande aux participants au deuxième Sommet mondial de charger les entités du système multilatéral – tant les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales du système des Nations Unies que les institutions financières internationales – de collaborer plus étroitement pour aider les pays désireux d'élargir durablement leur marge de manœuvre budgétaire à l'appui de la protection sociale.

Plein emploi productif et travail décent pour tous

9. Pour ce qui est de promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous, le Conseil d'administration rappelle l'importance centrale de l'objectif de développement durable 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et recommande de mettre l'accent sur les priorités suivantes.

a) Renforcer aussi bien les institutions du travail que la capacité individuelle à tirer parti des possibilités offertes par un monde en mutation.

- i) Afin que les transformations structurelles qui touchent le monde du travail soient abordées selon une approche centrée sur l'humain, le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à recommander aux États d'adopter une réglementation et des politiques du travail efficaces et équitables et d'investir dans la mise en place d'institutions du marché du travail solides, efficaces et responsables, y compris aux fins du dialogue social. Il s'agit notamment de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi que le contrôle de leur application, et de promouvoir les droits des travailleurs en tant qu'élément essentiel en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable, en mettant l'accent sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective en tant que droits habilitants.

Le Conseil d'administration réaffirme que tous les travailleurs ont besoin d'une protection adéquate, conformément à l'Agenda du travail décent, qui comprenne:

- le respect des cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession; un milieu de travail sûr et salubre;
- un salaire vital, conformément aux principes de l'OIT;
- la limitation de la durée du travail, compte tenu des circonstances nationales.

Le Conseil d'administration réaffirme également la pertinence de la relation de travail en tant que moyen d'offrir sécurité et protection juridique aux travailleurs, tout en reconnaissant l'ampleur de l'informalité et la nécessité de prendre des mesures efficaces de transition vers la formalité. Il est nécessaire de veiller à ce que les diverses modalités de travail, les modèles de production et les modèles d'entreprise, y compris dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales, décuplent les possibilités de progrès social et économique, permettent le travail décent et soient propices au plein emploi productif et librement choisi. Le Conseil d'administration réaffirme aussi que les entreprises durables et l'économie sociale et solidaire, compte tenu de leur contribution à la création d'emplois, à l'innovation et au travail décent, ont besoin d'un environnement favorable pour prospérer, ainsi que d'incitations adéquates pour s'adapter et investir.

- ii) Le Conseil d'administration invite en outre les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à recommander une coordination plus étroite entre les politiques de l'emploi et les autres politiques macroéconomiques à l'échelle nationale, en donnant priorité à une éducation de qualité, au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie pour améliorer l'employabilité

des travailleurs et répondre aux besoins actuels et prévus du marché du travail. La question revêt une importance particulière dans les divers contextes démographiques. Il est également crucial d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services publics de l'emploi pour aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter aux transformations en cours. Dans ce contexte, le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial à prêter une attention particulière à l'emploi des jeunes, notamment à la transition de l'école vers le monde du travail, et à encourager la mise en place de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie sous la responsabilité commune des gouvernements et des partenaires sociaux.

- iii) Le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à reconnaître les difficultés inhérentes aux migrations, qui sont la conséquence de facteurs tels que les conflits, le changement climatique, les mutations démographiques et la pauvreté, difficultés qui transcendent les frontières nationales. Il appelle les participants au deuxième Sommet mondial à soutenir les efforts déployés au niveau international pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants et aux réfugiés, tout en reconnaissant leur contribution positive dans leurs pays d'accueil et l'intérêt qu'il y a à tirer parti de leur potentiel en encourageant une approche de la mobilité humaine qui soit fondée sur les droits.

b) Appuyer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Faisant observer que, à l'échelle mondiale, l'économie informelle représente près de 60 pour cent des emplois, lesquels relèvent principalement de l'économie rurale, et que plus de 90 pour cent des micro et petites entreprises opèrent dans le secteur informel, le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à placer l'économie informelle et l'économie rurale au cœur de leurs priorités. Conscient que la formalisation des emplois et des unités économiques et la prévention de leur informalisation nécessitent la mise en œuvre d'un ensemble complet d'initiatives cohérentes et coordonnées, y compris des dispositions réglementaires et des politiques économiques, budgétaires, sociales et en matière d'emploi, le Conseil d'administration recommande l'adoption de mesures destinées à soutenir les entreprises durables – en particulier les micro et petites entreprises – en promouvant un environnement favorable aux entreprises, notamment un cadre réglementaire et institutionnel solide, un meilleur accès au crédit et un accroissement de la productivité. Il recommande également l'adoption de mesures visant à élargir l'accès à la protection sociale, à accroître les salaires et les revenus et à protéger les droits des travailleurs, notamment grâce à l'inspection du travail, tous ces éléments étant essentiels à la transition vers l'économie formelle. Le Conseil d'administration reconnaît en outre le rôle déterminant que les nouvelles technologies peuvent jouer face au défi de la transition en ce qu'elles augmentent la productivité du travail, développent les possibilités de revenu et d'emploi et favorisent l'accès à une protection des travailleurs et à une protection sociale adéquates.

c) Accompagner la transition vers une économie de plus en plus numérique.

Les innovations technologiques, notamment l'intelligence artificielle, sont pour le monde du travail une source de possibilités aussi bien que de difficultés. Le Conseil d'administration appelle les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à favoriser la coopération internationale pour promouvoir des transformations numériques sûres qui contribuent au développement durable. Une priorité consiste à développer les connaissances sur les incidences de ces innovations sur le marché du travail afin de mettre autant que possible le progrès technologique et la croissance de la productivité au service

du travail décent et du développement social, tout en réduisant au minimum les conséquences négatives éventuelles. Soulignant que les mandants de l'OIT sont convenus de la nécessité de définir une approche plus cohérente concernant les plateformes de travail numériques, une mission à laquelle ils s'attèleront en 2025 et 2026 dans le cadre d'une négociation tripartite en vue de l'établissement d'une norme sur le travail décent dans l'économie des plateformes, le Conseil d'administration appelle les participants au deuxième Sommet mondial à tenir compte du rôle important des partenaires sociaux dans la mise en place d'un environnement qui contribue à réduire les fractures numériques, tant dans les pays que d'un pays à l'autre, et qui crée des possibilités de revenu, favorise le développement des compétences, assure le respect des droits des travailleurs dans l'économie numérique et renforce le potentiel de création d'emplois décents que présente le progrès technologique.

d) Favoriser des transitions justes vers une économie verte.

Conscient que les politiques visant à atténuer les effets du changement climatique peuvent avoir des conséquences négatives non négligeables, en particulier pour les plus vulnérables, le Conseil d'administration exhorte les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à promouvoir des transitions justes pour les travailleurs et les entreprises qui se convertissent à l'économie verte. Les difficultés particulières des petits États insulaires en développement doivent être prises en considération. S'il est conçu avec soin dans le cadre d'un dialogue social dynamique, et s'il est correctement financé, le processus d'adaptation et d'atténuation mené face au changement climatique peut permettre de rendre les écosystèmes plus robustes, de créer de nouveaux emplois décents et des entreprises durables et de bâtir des sociétés plus inclusives, sans laisser personne de côté. Le Conseil d'administration appelle les participants au deuxième Sommet mondial à accorder une attention prioritaire à la dimension sociale des transitions vers une économie plus verte et à leur impact sur l'emploi, en s'appuyant sur un cadre global de développement des compétences et un système financier favorable. L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes offre à cet égard un exemple concret.

e) Promouvoir des cadres globaux pour l'économie du soin.

Le Conseil d'administration recommande aux participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social de mettre en avant l'importance sociale et le potentiel économique immenses du travail de soin et de fournir des orientations aux États pour qu'ils remédient à la dévalorisation des activités de soin et favorisent les investissements et le travail décent dans l'économie du soin, conformément aux conclusions issues de la discussion générale concernant l'économie du soin que la Conférence internationale du Travail a tenue à sa session de 2024.

f) Mettre en œuvre un programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres.

Le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à promouvoir la mise en œuvre d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres dans le monde du travail qui vise notamment à éliminer la discrimination et les stéréotypes liés au genre, en droit comme en pratique, dans toutes les dimensions des politiques sociales et de l'emploi, ainsi qu'à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tant pour les femmes que pour les hommes. L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et l'élimination de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail restent des objectifs à atteindre et appellent

des efforts supplémentaires. En outre, le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial à encourager les investissements dans le développement des compétences et l'entrepreneuriat des femmes ainsi que dans l'éducation des filles, notamment dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques, ce qui offrira aux femmes des possibilités d'améliorer leurs moyens de subsistance tout en soutenant la croissance économique.

Inclusion sociale

10. En ce qui concerne l'inclusion sociale, le Conseil d'administration recommande de mettre l'accent sur les priorités suivantes.

a) Renforcer les droits et l'égalité des chances pour les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité.

Le Conseil d'administration invite les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à mettre l'accent sur l'accélération des progrès concernant le respect, la promotion et la réalisation des droits humains et des droits au travail des personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables ou groupes en situation de vulnérabilité qui sont victimes d'exclusion et de discrimination. Ces droits incluent le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances en matière d'accès aux possibilités d'emploi et d'éducation, aux services essentiels, au travail décent et aux ressources productives. Des mesures spécifiques doivent être prises pour faire en sorte que les groupes vulnérables soient plus rapidement associés à la prise des décisions qui les concernent.

b) Prendre des mesures décisives pour combattre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Selon l'Organisation des Nations Unies ², en 2020, 71 pour cent de la population mondiale vivait dans des pays où les inégalités de revenu s'étaient creusées depuis les années 1990, qui étaient le plus souvent des économies avancées ou des pays à revenu intermédiaire, tandis que les inégalités entre les pays avaient reculé en termes relatifs. La lutte contre les inégalités, tant au sein des pays qu'entre eux, est l'une des priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et constitue la raison d'être de l'objectif de développement durable 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre). Reconnaissant que les inégalités peuvent revêtir diverses formes et de multiples dimensions, le Conseil d'administration appelle les participants au deuxième Sommet mondial pour le développement social à prendre des mesures décisives pour réduire les inégalités, notamment en encourageant les progrès vers la réalisation de l'objectif 8 et de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Il invite les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail, qui définit notamment une série de principes directeurs et de domaines prioritaires. Enfin, le Conseil d'administration recommande aux participants au deuxième Sommet mondial d'appeler les entités du système multilatéral, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales du système des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à collaborer plus étroitement pour lutter contre les causes profondes des inégalités, tant à l'échelle mondiale que sur le plan national.

² ONU, Département des affaires économiques et sociales (DESA), *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World*, 2020.